



AVIS DE COURSE TYPE HABITABLES

RÉGATE LES PIEDS GELES
SAMEDI 2 NOVEMBRE 2024 . Paimpol
CERCLE NAUTIQUE DE PAIMPOL .
Grade 5 b

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents(es) et aux accompagnateurs(trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants(es)

1 RÈGLES

La régata sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).2021-2024,
- Les prescriptions nationales, - Les règlements fédéraux,
- Les règles d'équipement des voiliers,
- Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer par tout moyen de communication,
- Nombre minimum de personnes embarquées : 2

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les instructions de course, parcours et annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions : vendredi 1 novembre, à partir de 18h00, salle MAUFFRAY, quai neuf, Paimpol. Ils seront accessibles sur le groupe What'App des pieds gelés (flash code affiché).

3 COMMUNICATION

Une VHF en état de fonctionnement est obligatoire. Le canal VHF utilisé sera le **canal 6**. A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à :

- Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B, C, D norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5e catégorie de navigation ou équivalent.
- Aux bateaux du système à handicap OSIRIS d'une longueur minimale de 6 mètres
- Les bateaux francisés devront disposer au moins de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240
- Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur
- Les bateaux francisés devront présenter un certificat OSIRIS habitable en cours de validité. En l'absence de certificat sera appliqué le handicap de la série, sans bonus.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'admission d'un concurrent.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'U.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

a. Documents exigibles à l'inscription :

- Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile : La licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation. En l'absence de carte, le bateau dépourvu de certificat OSIRIS se verra attribué le coefficient le plus élevé de la classe auquel il participe
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - Un certificat d'assurance à jour du bateau ou à défaut une attestation sur l'honneur que le bateau est assuré pour faire des régates.

Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire sur le site du CNPL, cercle nautique de Paimpol:

<https://cnpl.bzh>

soit en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à « CNPL BP109 Maison des plaisanciers, imp. du pont neuf, 22500 Paimpol » jusqu'au 31 octobre 2024, soit par Hello Asso

5 DROITS A PAYER

Les droits sont de 40 €, recouvrant :

- La participation aux régates
- La gratuité du port de Paimpol à partir du 30/10/2024 et jusqu'au 04/11/2024
- Le pot de remise des prix du 02/11/2024 à la salle Mauffray
- L'inscription est remboursable en cas d'annulation par le comité de course.

6 PROGRAMME

Vendredi 01/11/2024 2024 18h00 à 19h30 , salle MAUFFRAY, quai neuf, Paimpol.

- inscriptions, vérification des licences.
- Remise des instructions de course, des cagnards et des parcours (caution de 10 € en espèces ou chèques)
- ce même jour à 19h30 briefing sur le port
- Les IC et parcours seront affichés au moment du briefing et accessibles par le groupe What's App qui sera créé.

Samedi 02 novembre 2024 :

- Sortie du port de Paimpol : 8h00
- 1^{er} Signal d'avertissement : à partir de 9h00

- Émargement sur l'eau à la VHF, canal 6.
- 19h30 : proclamations des résultats à la salle Mauffrey , maison des plaisanciers,Paimpol

7 **CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT**

Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de la confirmation de l'inscription

Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

Chaque bateau doit prévoir suffisamment de carburant pour rejoindre au moteur le port d'arrivée de la journée.

8 **VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Gilet de sauvetage exigé : pavillon Y / VHF CANAL 6

9 **LIEU**

Régate côtière baie de Paimpol et chenaux et abords de Brehat

10 **LES PARCOURS**

Les parcours seront de type côtier et seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

11 **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de 2 tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12 **CLASSEMENT**

12.1 Le classement se fera conformément au système de point de l'annexe A des RCV après calcul du temps compensé (temps réel multiplié par coefficient temps / temps).

Le coefficient CVL (coefficient de vent léger) n'est pas appliqué.

La flotte est répartie en deux catégories :

- **Grande course** : bateaux dont le coefficient OSIRIS net est supérieure à 18.
- **Course** : bateaux dont le coefficient OSIRIS net est inférieur ou égal à 20.
- **Classique** si plus de quatre classiques sont inscrits, une course classique est prévue avec son parcours.

12.2 1 course validée est nécessaire pour valider la compétition...

12.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon [le système temps sur temps](#).

13 **BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

[Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le pavillon du CNPL

14 **BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

15 **EMPLACEMENTS**

Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

16 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

17 PROTECTION DES DONNÉES

17.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FF Voile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

18 ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

19 PRIX

Résultats de la régata à la maison des plaisanciers, salle Mauffrey, Paimpol

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest

committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE: HORAIRE DES MAREES

- Paimpol : PM : 07h09 ; coefficient 82 . Ouverture de 04 h39 à 09 h 29
BM : 13h34
PM : 19h23 ; coefficient 82 . Ouverture de 16h53 à 21h43

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'attention des participants est attirée sur le respect de la réglementation en vigueur dans les zones Natura 2000 traversées . Les informations environnementales utiles aux plaisanciers sont disponibles sur le site www.protegeonslamer.bzh.

Nous vous invitons à faire votre possible pour respecter et faire respecter à toute personne à bord les principes et les conseils de la « Charte du plaisancier éco-responsable » :

Avant le départ en mer : }

J'évite les emballages plastiques à usage unique }
Je privilégie les produits locaux, de saison, les emballages recyclables, les produits d'entretien respectueux du milieu naturel (labels Ecolabel, Ecocert...) }

Au port:

j'utilise les équipements sanitaires à quai (WC, douche, vaisselle...) ainsi que la pompe d'aspiration pour la vidange de mes eaux noires, située sur le ponton des services }
Mon bateau ne reste pas branché en permanence aux bornes électriques

En mer : }

Je trie mes déchets et les rapporte au port, y compris les mégots.
Je les répartie dans les conteneurs de tri sélectifs disponibles dans les ports de plaisance }
J'utilise les sacs « gestes propres » et cendriers de poche fournis par la capitainerie du port si besoin }
Je respecte une distance de sécurité vis à vis des animaux marins en évitant de couper les trajectoires d'évolution }
Je limite mes actions de pêche à ma consommation familiale et immédiate en respectant les réglementations (matériel, tailles, quantités, périodes, marquage...)

Au mouillage : }

Je vérifie l'existence ou non de dispositions particulières (Réserves Naturelles, sites Natura 2000...) et ne débarque pas sur les îlots en période reproduction }
Je gère ma vitesse d'approche pour ne pas gêner les autres usagers et éviter la formation de vagues } Je privilégie les bouées et coffres d'amarrage }
J'ancre dans les zones sableuses en évitant les herbiers }
Je limite le niveau sonore à bord }
J'évite de faire tourner le moteur }
J'utilise si possible des toilettes équipées de bac à eaux noires et dans tous les cas pas à proximité des côtes L'entretien du bateau : }
Je privilégie l'application d'antifouling minimisant l'impact sur le milieu marin }
Je me renseigne sur les alternatives aux antifouling qui seraient adaptées à mon usage }
J'effectue le carénage sur les aires dédiées comportant des installations de rétention et de

traitement, je me renseigne sur les bonnes pratiques de carénage (vent, tri des déchets, ...). |
Je ne rejette pas d'huile, de liquide de refroidissement ou d'hydrocarbure dans la mer (je m'équipe d'un kit d'absorbants utilisable en cas d'incidents, + pompe à main pour le ravitaillement en carburant + nable anti débordement...) |
J'évite de rincer mon bateau à l'eau douce

ANNEXE ZONE DE COURSE

